

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU
27 AVRIL 2023

10/03/2023

Extrait du projet de document d'enregistrement universel 2022

Conformément à l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2022.

Seules les autorisations de rachat par la Société de ses propres actions, d'attribuer des options de souscription d'actions et des actions gratuites ont été utilisées au cours de l'exercice 2022.

	Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée	Utilisation en 2022
1	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 22 avril 2021, résolution 17)	Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros	22 juin 2023 (26 mois)	Néant
2	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 22 avril 2021, résolution 18)	4 milliards d'euros	22 juin 2023 (26 mois)	Néant
3	Augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 22 avril 2021, résolution 19)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^a	22 juin 2023 (26 mois)	Néant
4	Augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 22 avril 2021, résolution 20)	Augmentation de capital : 20 % du capital sur douze mois et 75 millions d'euros ^a Émission de titres de créance : 3,5 milliards d'euros ^a	22 juin 2023 (26 mois)	Néant
5	Fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 22 avril 2021, résolution 21)	10 % du capital par période de douze mois	22 juin 2023 (26 mois)	Néant
6	Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 22 avril 2021, résolution 22)	15 % de l'émission initiale	22 juin 2023 (26 mois)	Néant
7	Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital d'une autre société, hors offre publique d'échange (AGM du 22 avril 2021, résolution 23)	10 % du capital ^a Émission de titres de créance : 1,75 milliard d'euros ^a	22 juin 2023 (26 mois)	Néant
8	Augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues (AGM du 22 avril 2021, résolution 24)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^a	22 juin 2023 (26 mois)	Néant



9	Autoriser l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions Bouygues (AGM du 22 avril 2021, résolution 25)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^a	22 juin 2023 (26 mois)	Néant
10	Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 22 avril 2021, résolution 27)	2 % du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,25 % du capital)	22 juin 2023 (26 mois)	2 830 000 options de souscription d'actions attribuées à un maximum de 800 bénéficiaires le 3 juin 2022, prix de souscription fixé à 31,771 euros.
11	Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dédiées à la retraite (AGM du 22 avril 2021, résolution 29)	0,125 % du capital	22 juin 2023 (26 mois)	Néant ^b
12	Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat (AGM du 28 avril 2022, résolution 24) ^c	5 % du capital	28 octobre 2023 (18 mois)	15 010 399 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (y compris dans le cadre du contrat de liquidité). Dans le cadre du contrat de liquidité : <ul style="list-style-type: none"> • 7 710 399 actions ont été acquises, • 7 502 970 actions ont été cédées.
13	Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 28 avril 2022, résolution 26)	5 % du capital	28 juin 2024 (26 mois)	Néant
14	Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 28 avril 2022, résolution 27)	1 % du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,15 % du capital)	28 juin 2024 (26 mois)	Dans le cadre de cette autorisation : <ul style="list-style-type: none"> • 304 000 actions gratuites attribuées à neuf bénéficiaires le 1^{er} août 2022 ; • 200 000 actions gratuites attribuées à deux bénéficiaires le 16 novembre 2022.
15	Émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société (AGM du 28 avril 2022, résolution 28)	Augmentation de capital : 95 millions d'euros et 25 % du capital. Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 95 millions.	28 octobre 2023 (18 mois)	Néant

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 1

(b) Conformément au règlement du plan d'actions de performance dédiées à la retraite adopté par le conseil d'administration du 23 février 2022, les actions acquises seront livrées aux bénéficiaires à compter de leur date de départ ou de mise à la retraite.

(c) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2022, mais antérieurs à l'assemblée générale du 28 avril 2022, l'ont été dans le cadre de la quinzième résolution approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2021.

BOUYGUES SA

Siège social : 32 avenue Hoche • 75378 Paris CEDEX 08 • France

Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00 • Fax : +33 (0)1 44 20 01 01 • bouygues.com